



## Administration communale de Walhain

### PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION

#### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que le permis unique a été octroyé en date du 28 octobre 2022 par arrêté ministériel (REC.PU/21,187), statuant sur recours contre la décision querellée, pour la demande de « **Construction et exploitation d'une centrale biomasse sur le site d'InBW** » à **rue de la petite sibérie à 1435 Corbais**

**introduite par GBES srl demeurant Quai Fernand Demets 52 à 1070 Anderlecht .**

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 10 novembre 2022 pour se terminer le 30 novembre 2022.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat , section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service urbanisme sur rdv pris préalablement obligatoirement (010/653391-90-93 ou [urbanisme@walhain.be](mailto:urbanisme@walhain.be))

Walhain, le 7 novembre 2021

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS